



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700**

Séance du 02 JUIN 2015

ARRIVÉ le :

03 JUIL. 2015

PREFECTURE DU LOT

L'an deux mille quinze et le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : MOURGUES Joël, Maire

Date de la convocation : 29/05/2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Présents : AUBER Cécile, BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, GIRAUDEAU Evelyne, MOUNEY Christophe, VAN GILS Yan.

Représentés : VIGOUROUX Olivier

Absents : NOUBEL Jean-Luc, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire : AUBER Cécile

**Objet : DELIBERATION POUR LA CREATION ET L'ADHESION
AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GRAND QUERCY**

Ci-après désigné PETR grand Quercy

Exposé des motifs :

- La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée en janvier 2014 a instauré les Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR). Ceux-ci vont être amenés à remplacer les Pays.

Le PETR est constitué au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, sa création est décidée par délibérations concordantes des EPCI qui le composent.

- Les principes des nouvelles politiques contractuelles de la région, délibérés le 26 juin 2014, fixent :

- **Comme objectifs** pour les prochaines contractualisations 2015-2020 d'Agir pour le développement économique et l'emploi à travers l'ensemble de ses politiques publics, dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable a une échelle territoriale pertinente » : **la zone d'emploi**, considérant que la zone d'emploi est l'échelle la plus pertinente en matière de territoires réels.

- **la volonté de signer des Contrats uniques** qui mobiliseront l'ensemble des dispositifs et de moyens financiers de la Région avec :

- La métropole toulousaine

- les communautés d'agglo (9 en Midi-Pyrénées)

- **Les PETR, PNR ou COMCOM** lorsqu'ils correspondent au territoire d'une **zone d'emploi**.

ARRIVÉ le :

03 JUL. 2015

PREFECTURE DU LOT

Compte tenu de ces éléments, le Pays de Cahors et du sud du Lot et le Pays Bourrian proposent la mise en place du PETR grand Quercy à l'échelle de la zone d'emploi de Cahors.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du PETR grand Quercy. Il précise que le PETR prévoit des missions obligatoires constituant le socle commun et des missions à la carte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'adhésion de la C.C.V.L.V. au P.E.T.R. grand Quercy sur la base des missions suivantes :

- Socle commun

- programmes territorialisés : GPECT, LEADER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

de se prononcer favorablement sur la création du PETR grand Quercy, d'approuver les statuts tels que présentés ci-annexés et d'y adhérer sur la base des missions suivantes :

- socle commun

- programmes territorialisés : GPECT, LEADER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la représentation de notre EPCI au PETR grand Quercy, est une représentation à huit postes de titulaires, huit postes de suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture des représentants.

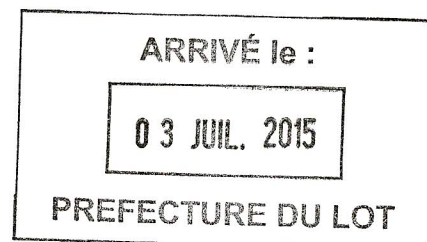
Parmi les candidats, les délégués suivants sont désignés :

Titulaires :

- Mr Serge Bladinieres
- Mr Jean Marie Oustry
- Mr Marc Gastal
- Mr Yves Boudet
- Mr Martial Stambouli
- Mr Alain Dutranois
- Mr Alain Bonis
- Mr Bernard Landiech

Suppléants :

- Mr Jean Christophe Lenglard
- Mr Floréal Carbonie
- Mr Joel Mourgues
- Md Monique Saillens
- Md Josefa Ruiz-Rubio
- Mr Jean Jacques Maures
- Mr Didier Doriac
- Mr Jean Pierre Jouannic



Ces délégués représenteront la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au PETR Grand Quercy dans l'application de l'article 9-1 des statuts du PETR.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Préfecture
le 03.07.2015
et publication du

Fait à SERIGNAC le 22 juin 2015

Le Maire,

MOURGUES Joël

07-07-2015

Le Maire





**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700**

Séance du 02 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : MOURGUES Joël, Maire

Date de la convocation : 29/05/2015

ARRIVÉ le :

18 JUIN 2015

PREFECTURE DU LOT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Présents : AUBER Cécile, BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, GIRAUDEAU Evelyne, MOUNEY Christophe, VAN GILS Yan.

Représentés : VIGOUROUX Olivier

Absents : NOUBEL Jean-Luc, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire : AUBER Cécile

Objet : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE « PERISCOLAIRE »

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

- Vu l'arrêté préfectoral n° DAICL/2007/348 en date du 17 décembre 2011 relatif à la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
- Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,
- Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

ARRIVÉ le :

18 JUIN 2015

PREFECTURE DU LOT

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que, depuis 2008, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) possède la compétence « Enfance Jeunesse » **uniquement pour le temps extra-scolaire** (soit les mercredis, les weekends et vacances scolaires), les communes étant compétentes en ce qui concerne les temps scolaires et périscolaires. Ces temps périscolaires correspondent aux garderies du matin et du soir, aux temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi qu'aux pauses méridiennes.

La Communauté de Communes est donc organisatrice de la mise en place d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire, sur les temps extra-scolaires désignés ci-dessus. Cette compétence est exercée soit directement soit par délégation auprès d'associations du territoire (« Le Cerf-Volant » à Prayssac, « le CLAP » à Puy L'Eveque, « Anima Jeunes » à Lacapelle Cabanac).

Il est rappelé que la parution du décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014, modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, entraîne de nombreux bouleversements concernant les responsabilités des collectivités locales, et induit de potentiels transferts de compétence.

Le texte du décret est le suivant : « Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, le présent décret, qui définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, prévoit que l'accueil de loisirs périscolaire peut comprendre un nombre de mineurs pouvant aller jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse ; toutefois, lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli reste limité à trois cents enfants. »

De ce fait, le mercredi après-midi devient un temps périscolaire et non plus extrascolaire comme c'était le cas jusqu'à présent. Cette modification doit entraîner des ajustements dans la répartition des compétences telles qu'exposées plus haut.

Il est précisé que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble reste l'organisatrice compétente des temps du mercredi après-midi jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2015 mais que, à compter de cette date, sauf modification statutaire, les temps du mercredi après-midi deviendront de compétence communale.

Il est exposé qu'une réunion s'est tenue le 14 avril 2015 à la Préfecture en présence de représentants de la CCVLV, des autorités préfectorales, de l'inspection d'Académie et de la DRJSCS. Il est ressorti de cet entretien :

- que les compétences scolaires et périscolaires peuvent être dissociées ;
- que la compétence périscolaire peut être transférée de façon partielle à la CCVLV pour le seul temps des mercredis après-midi ;
- que les communes faisant partie de l'EPCI, si elles souhaitent ce transfert, doivent délibérer en ce sens ;
- qu'il conviendra dans un second temps que la CCVLV délibère à son tour pour prendre la compétence en précisant son champ d'application (à savoir les seuls mercredis après-midis) au nom de l'intérêt communautaire. Les autres temps périscolaires resteront de la compétence des communes.

La Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble organisera ensuite ce temps périscolaire sur les mêmes modalités que les années précédentes, à savoir l'ouverture de plusieurs ALSH sur le territoire avec un lien étroit avec le Conseil Général pour le ramassage des écoliers inscrits dans ces structures.

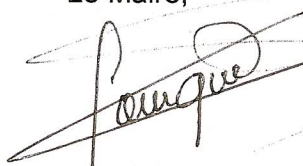
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

DECIDE

- d'autoriser le transfert à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Périscolaire » visée par le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, et ce pour la prise en charge des mercredis après-midis ;
- d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à délibérer lors d'un prochain Conseil Communautaire sur la prise d'une partie de la dite compétence, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait à SERIGNAC le 12 juin 2015

Le Maire,



MOURGUES Joël



ARRIVÉ le :

18 JUI 2015

PREFECTURE DU LOT

*A été rendu exécutoire
le 19 juin 2015*

Le Maire

